



Séance du conseil municipal du 23 mai 2020 Compte-rendu

L'an deux mille vingt le vingt-trois du mois de mai à 10 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Vincent ASSELINEAU, Catherine BARDINON, Guillaume BERGERON, Valérie BERTIN, Patrick BOURBIER, Hervé CELERIEN, Laurent CHASTRUSSE, Gérard COUBRET, Alicia DION, Caroline JUILLET, Emilie MIQUEL, Jérôme MONTEL, France-Odile PERRIN-CRINIÈRE, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER.

Madame Alicia DION a été élue secrétaire.

Valérie Bertin, le Maire sortant, accueille l'assemblée nouvellement élue. Elle remercie les anciens élus qui se sont investis à ses côtés. Elle félicite les nouveaux élus et rappelle que le conseil municipal est un lieu de débats et de prise de décision dans le respect de l'autre.

Elle rappelle combien la période a été difficile et combien les habitants de Vallière ont été solidaires.

Délibération N°1 : Installation du conseil municipal

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

*ASSELINEAU Vincent,
BARDINON Catherine,
BERGERON Guillaume,
BERTIN Valérie,
BOURBIER Patrick,
CELERIEN Hervé,
CHASTRUSSE Laurent,
COUBRET Gérard,
DION Alicia
JUILLET Caroline,
MIQUEL Émilie,
MONTEL Jérôme,
PERRIN-CRINIÈRE France-Odile,
ROCHE Josiane,
TOURNIER Jacques.*

La séance a été ouverte sous la présidence de Valérie BERTIN, le Maire qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames

et Messieurs ASSELINEAU Vincent, BARDINON Catherine, BERGERON Guillaume, BERTIN Valérie, BOURBIER Patrick, CHASTRUSSE Laurent, CELERIEN Hervé, COUBRET Gérard, DION Alicia, JUILLET Caroline, MIQUEL Émilie, MONTEL Jérôme, PERRIN-CRINIÈRE France-Odile, ROCHE Josiane, TOURNIER Jacques dans leur fonction de conseillers municipaux.

Délibération N°2 : Election du Maire

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 à L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins à déduire (énumérés à l'article L65 et L66 du code général des collectivités)	Nombre de suffrages exprimés	Majorité absolue
15	0	15	8

Candidat	Nombre de voix obtenu
Valérie BERTIN	15

Madame Valérie BERTIN ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Délibération N°3 : Détermination du nombre de postes d'adjoints et délégations

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le nombre d'adjoints pour la mandature. Le maire propose que 4 fonctions d'adjoints soient créées et une délégation pour le suivi de l'entretien et de l'occupation des salles communales.

Les délégations sont les suivantes :

- 1^{er} adjoint : délégation de signatures pour la comptabilité communale, il assurera les fonctions relatives à l'urbanisme et à l'occupation des sols ainsi que la gestion de la voirie communale et du développement économique,
- 2^{ème} adjoint : assurera les fonctions relatives à la gestion des affaires scolaires et de l'action sociale,
- 3^{ème} adjoint : assurera la gestion du personnel technique communal, l'entretien des bâtiments, divers réseaux (eau, électricité, assainissement) et espaces verts,
- 4^{ème} adjoint : assurera les fonctions de communication, animation, vie associative et tourisme.
- Une délégation supplémentaire est créée pour le suivi de l'entretien, le fonctionnement et l'occupation des salles communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire et décide la création de 4 fonctions d'adjoints et une délégation.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°4 : Election du Premier Adjoint

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Premier Adjoint, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 à L2122-7 du code général des collectivités territoriales. Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins à déduire (énumérés à l'article L65 et L66 du code général des collectivités)	Nombre de suffrages exprimés	Majorité absolue
15	0	15	8

Candidat	Nombre de voix obtenu
Jacques TOURNIER	15

Monsieur Jacques TOURNIER ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

Délibération N°5 : Election du Second Adjoint

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du second adjoint, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 à L2122-7 du code général des collectivités territoriales. Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins à déduire (énumérés à l'article L65 et L66 du code général des collectivités)	Nombre de suffrages exprimés	Majorité absolue
15	0	15	8

Candidat	Nombre de voix obtenu
Josiane ROCHE	14

Madame Josiane ROCHE ayant obtenu la majorité absolue, elle a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Délibération N°6 : Election du Troisième Adjoint

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du troisième adjoint, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 à L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins à déduire (énumérés à l'article L65 et L66 du code général des collectivités)	Nombre de suffrages exprimés	Majorité absolue
15	0	15	8

Candidat	Nombre de voix obtenu
Patrick BOURBIER	14

Monsieur Patrick BOURBIER ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Délibération N°7 : Election du Quatrième Adjoint

Le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du quatrième adjoint, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 à L2122-7 du code général des collectivités territoriales. Chaque conseiller municipal, a remis son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins à déduire (énumérés à l'article L65 et L66 du code général des collectivités)	Nombre de suffrages exprimés	Majorité absolue
15	0	15	8

Candidat	Nombre de voix obtenu
Guillaume BERGERON	14

Délibération N°8 : délégation consentie à un conseiller municipal

Le Maire a présenté au conseil municipal la délégation proposée à un conseiller municipal pour le suivi et la gestion des salles municipales.

Après avoir demandé les candidats, chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins à déduire (énumérés à l'article L65 et L66 du code général des collectivités)	Nombre de suffrages exprimés	Majorité absolue
15	0	15	8

Candidat	Nombre de voix obtenu
Gérard COUBRET	15

Monsieur Gérard COUBRET est délégué pour la gestion des salles municipales.

Délibération N°9 : Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

2° *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

3° *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a consenti à ces délégations.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de voix pour : 15
Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Délibération N°10 : Indemnités des élus

Le Maire expose au Conseil Municipal que les indemnités des adjoints peuvent être modulées. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide que :

- L'indemnité brute du Premier Adjoint sera fixée à 12% de l'indice brut de la fonction publique territoriale en vigueur.
- L'indemnité brute des 3 autres adjoints sera fixée à 8 % de l'indice brut de la fonction publique territoriale.
- L'indemnité brute pour un conseiller qui aura à sa charge une délégation sera fixée à 2.5 % de l'indice brut de la fonction publique territoriale en vigueur.
- L'indemnité du Maire est fixée par un texte réglementaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les taux d'indemnités ci-dessus exposés.

Délibération N°11 : Désignation des délégués aux commissions municipales

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de désigner des délégués pour siéger aux commissions municipales. Les commissions municipales sont des lieux de débat et de travaux préparatoires au conseil municipal qui reste le seul à prendre des décisions. Le Maire est toujours le Président des commissions. Malgré un nombre défini de membres, les commissions sont ouvertes et chacun peut y participer. Le Conseil municipal à l'unanimité désigne :

Commissions municipales 2020-2026

Désignation de la commission	Membres
CAO	Jacques TOURNIER – Patrick BOURBIER Gérard COUBRET – Jérôme MONTEL – Alicia DION – Hervé CELERIEN
Commission des travaux	Jacques TOURNIER – Gérard COUBRET – Jérôme MONTEL – Patrick BOURBIER – Laurent CHASTRUSSE – Hervé CELERIEN – Catherine BARDINON
Commission animation- sport - culture - communication	Guillaume BERGERON - France-Odile PERRIN CRINIÈRE – Caroline JUILLET – Jacques TOURNIER – Catherine BARDINON – Vincent ASSELINEAU - Jérôme MONTEL
Commission affaires scolaires et sociales	Josiane ROCHE - France-Odile PERRIN CRINIÈRE - Vincent ASSELINEAU - Jacques TOURNIER – Emilie MIQUEL – Gérard COUBRET – Alicia DION